

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

24 MARS 2005

159^e Cahier de la Cour des comptes

**Observations et documents
soumis au Parlement wallon**

Fascicule II

**Rapport de contrôle du compte général
de la Région wallonne pour l'année 2002**

TABLE DES MATIÈRES

1. Notes et observations de la Cour	3
1.1. Dispositions légales et administratives	3
1.2. Enchaînement des comptes 2001-2002	5
1.3. Objectifs et procédure de contrôle	5
1.4. Résultats du contrôle	6
1.4.1. Appréciation globale	6
1.4.2. Les comptes d'exécution du budget	6
1.4.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne	6
1.4.2.2. Entreprises régionales	8
1.4.2.3. Services régionaux à gestion séparée	8
1.4.2.4. Organismes d'intérêt public de catégorie A et <i>sui generis</i>	9
1.4.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale	11
1.4.3. Le compte de trésorerie	12
1.4.3.1. Données et résultats du compte	12
1.4.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire	14
1.4.3.3. Situation de la dette publique	16
1.4.3.4. Les placements	17
1.4.4. Le compte des variations du patrimoine et le bilan	17
1.4.5. Les annexes au compte général	18
1.5. Déclaration de fin de contrôle	18
2. Annexes	19

**RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE GÉNÉRAL
DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2002
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2002**

1. Notes et observations de la Cour (1)

Par une dépêche du 21 octobre 2004, le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine de la Région wallonne a transmis à la Cour le compte général de ladite Région pour l'année 2002. Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (2), le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte général. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année 2002, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1.1. Dispositions légales et administratives

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- Dispositions générales :
 - l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
 - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
 - les articles 119 et 120 concernent spécifiquement la comptabilité des entreprises d'Etat dont les comptes d'exécution du budget doivent faire l'objet d'un projet de loi de règlement du budget ;
 - pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
 - l'article 93, § 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans le présent rapport sont exprimés en euros.

(2) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

• Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées (3);
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre (4);
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique (5).
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions (6).

L'établissement des comptes généraux ressortit à la Division de la Trésorerie du Ministère de la Région wallonne, appelée ci-après «la Division de la Trésorerie». A l'instar des années précédentes, ce service a élaboré un projet de décret de règlement définitif du budget 2002 reprenant les résultats des services d'administration générale, d'une part, et ceux des entreprises régionales, des services régionaux à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A ou *sui generis*, d'autre part.

(3) Article 75 – Le compte d'exécution du budget est formé de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget. Ces tableaux font apparaître :

pour les recettes :

- a. les prévisions ;
- b. les droits constatés ;
- c. les recettes imputées ;
- d. la différence entre les droits constatés et les recettes imputées ;
- e. les droits reportés ;
- f. les droits annulés ou portés en surséance indéfinie ;
- g. la différence entre les prévisions et les imputations.

pour les dépenses :

- a. les crédits ouverts par la loi ;
- b. les crédits reportés de l'année précédente ;
- c. les opérations imputées ;
- d. la différence entre les crédits et les opérations imputées ;
- e. les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire ;
- f. les crédits reportés à l'année suivante ;
- g. les crédits à annuler.

(4) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(5) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(6) Articles 50, §§ 1^{er} et 2, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

1.2. Enchaînement des comptes 2001-2002

Le compte général de l'année 2002 est parvenu le 26 octobre 2004 au Greffe de la Cour. Le compte précédent, celui de l'exercice 2001, a été déclaré contrôlé par son Collège le 27 avril 2004.

Le compte 2002 s'enchaîne parfaitement avec le précédent, abstraction faite de deux différences, d'importance fort relative, exposées dans le corps de ce rapport.

1.3. Objectifs et procédure de contrôle

L'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la vérification de la conformité des opérations comptables aux lois et aux décrets budgétaires ont constitué les deux principaux objectifs du contrôle.

Le compte général de l'année 2002 a été élaboré par la Division de la Trésorerie au départ des données issues :

- des décrets budgétaires (7) ;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, tenue à l'aide des applications informatiques «G-COM» dépenses et recettes ;
- pour les autres services et organismes, des comptes déclarés contrôlés par la Cour ;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables.

Pour s'assurer de l'exactitude des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a, en premier lieu, confronté les chiffres du compte avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2002, qu'elle a adressée fin mai 2003 au Parlement wallon (8). Cette préfiguration (9) a été établie essentiellement sur la base de la banque de données de la Cour, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services précités, et d'une situation des recettes, imputées au 31 décembre 2002, fournie à la Cour, début 2003, par le receveur général de la Région wallonne.

Le compte de trésorerie a été vérifié par divers recoupements avec la situation mensuelle de la trésorerie du mois de décembre 2002, les extraits des comptes courants, délivrés par le caissier de la Région, et les comptes de comptables, tels qu'arrêtés par la Cour.

Le compte des variations du patrimoine et le bilan, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont, quant à eux, fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services et organismes à gestion autonome n'ont donné lieu qu'à une simple vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour.

(7) Décret du 20 décembre 2001 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002, décret du 20 décembre 2001 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002, décret du 8 juillet 2002 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002, décret du 8 juillet 2002 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2002.

(8) *Doc. parl.* Rég.w. 4-IVe (2002-2003) - N° 1.

(9) Pour rappel, lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'Etat, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard endémique dans la reddition des comptes généraux.

1.4. Résultats du contrôle

1.4.1. Appréciation globale

Le compte général de la Région wallonne pour l'année 2002 est présenté en trois fascicules. Le premier contient le compte synthétique des opérations de la Région, reprenant les résultats essentiels. Ce document de synthèse est complété par des comptes de développement, mentionnant, dans des tableaux récapitulatifs, les chiffres définitifs de l'exécution du budget des services d'administration générale, la situation de la trésorerie ainsi que les variations du patrimoine. Un bilan y est également joint, de même qu'une situation de la dette directe. Les pièces justificatives sont annexées sous la forme de listes informatiques, détaillant les données synthétisées dans le compte.

Le deuxième fascicule (annexe 1) reprend les résultats de l'exécution des budgets des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public, ainsi que leur bilan et leur compte de résultats.

Le troisième fascicule (annexe 2) fournit diverses listes relatives au patrimoine de la Région, telles celles des codes d'inventaire et des ordonnances patrimoniales.

L'examen du compte général de l'année 2002 a permis à la Cour de vérifier la correcte application des dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation (cf. point 1.1. ci-dessus).

1.4.2. Les comptes d'exécution du budget

Outils d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, les comptes d'exécution du budget fournissent les chiffres nécessaires à l'élaboration des projets de décret de règlement définitif de l'ensemble des budgets. Le vote de ces décrets met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

1.4.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne

Le Ministère de la Région wallonne (M.R.W.) et le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) forment les services d'administration générale de la Région wallonne. Les résultats de l'exécution de leur budget sont repris dans la première partie de l'annexe 2.1 de ce rapport, elle-même appuyée par les tableaux, ventilés par ministère, de l'annexe 2.2. La Cour a procédé au contrôle de ces résultats en les comparant avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2002.

1. Tels qu'ils sont repris dans le compte général, les montants des engagements (10) contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement et à la charge des crédits variables correspondent aux chiffres de la préfiguration.

2. Le montant des recettes courantes et de capital (11) (5.034.292.466,30 euros, recettes affectées de 145.779.823,06 euros et produit d'emprunts de 295.468.341,55 euros inclus), figurant dans le compte général, concorde avec celui de la préfiguration, à une légère différence d'arrondis près (5.034.293 milliers euros).

(10) Voir annexe 2.1, première partie, point A, et annexe 2.2, tableaux 2.2.1 et 2.2.4.

(11) Voir annexe 2.1, première partie, point B, et annexe 2.2, tableau 2.2.2.

3. *Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses courantes et de capital (12), ordonnancé en 2002 (4.910.214.767,30 euros), ne correspond pas exactement à celui (4.910.251 milliers euros) mentionné dans la préfiguration. Cette différence porte exclusivement sur les ordonnancements relatifs aux crédits non dissociés de l'année 2002. Elle est due au fait qu'une ordonnance initialement imputée à la charge du budget 2002 (13) a fait l'objet ultérieurement d'une réduction (par une opération de transfert) jusqu'à concurrence du crédit encore disponible (14) (103.110,63 euros), le solde (36.080,44 euros) ayant été imputé à la charge du budget 2003 (15).*

Au regard des résultats définitifs, la Cour confirme l'absence de dépassement des crédits légaux. Aucun crédit complémentaire ne doit donc être sollicité dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2002.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er} (16), des lois coordonnées précitées, les crédits non dissociés reportés à l'année 2003 ont été fixés dans le compte à 284.602.230,99 euros, montant qui, logiquement, diffère de celui arrêté dans la préfiguration jusqu'à concurrence de 36.080,44 euros suite au report d'imputation mentionné ci-dessus. Par contre, aucune différence n'est apparue en ce qui concerne le montant des crédits à annuler (275.466.923,45 euros) (17).

4. *Le montant des recettes affectées aux crédits variables (18), repris dans le compte général (145.779.823,06 euros), correspond avec celui de la préfiguration.*

Les dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables figurant dans le compte général coïncident également avec celles mentionnées dans la préfiguration.

Une différence (7,3 milliers d'euros) existe cependant en ce qui concerne les soldes au 1^{er} janvier 2002, la préfiguration mentionnant en effet des montants légèrement supérieurs à ceux du compte général, tant en engagement qu'en ordonnancement. La raison de cette différence a été exposée dans le rapport de la Cour sur le compte général 2001. Elle tient au fait que la préfiguration établie par la Cour comptabilisait l'intégralité des recettes perçues par le receveur des taxes déchets (19), tandis que le compte ne mentionnait que le montant net transféré vers le fonds, déduction faite des dépenses effectuées au moyen de ces recettes.

(12) Voir annexe 2.1, première partie, point B, et annexe 2.2, tableau 2.2.3.

(13) Et effectivement payée en 2002.

(14) Le listing d'exécution du budget 2002 édité par la Cour le 28 mars 2003 faisait d'ailleurs apparaître un dépassement au niveau de l'allocation de base concernée, à hauteur du montant qui a finalement été reporté (36.080,44 euros).

(15) Ordonnance (03) 33016 imputée au même article que la partie imputée au budget 2002, à savoir l'article 11.02 du programme 05 du titre I^{er} de la division organique 02.

(16) «Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue...».

(17) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat : «Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation.» et article 35, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des mêmes lois : «Les crédits dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation.».

(18) Voir annexe 2.1, première partie, point C, et annexe 2.2., tableau 2.2.4.

(19) Ces recettes sont affectées au Fonds pour la gestion des déchets (programme 03 de la division organique 13).

Cette différence affecte donc également le montant des soldes globaux – en engagement et en ordonnancement – des fonds organiques, reportés à l'exercice 2003. Dans le compte général 2002, ceux-ci s'élèvent respectivement à 93.138.365,63 euros (93.146 milliers d'euros dans la préfiguration) et 128.597.984,42 euros (128.605 milliers euros dans la préfiguration).

5. En ce qui concerne la section particulière, les chiffres du compte général coïncident avec ceux repris dans la préfiguration. Il est à noter que, pour la première fois en 2002, plus aucune opération relative aux Fonds C ne figure dans la section particulière.

Enfin, la Cour a constaté que, comme l'autorisaient les dispositions de l'article 67 du décret budgétaire, les engagements contractés à la charge des articles 60.02.05 (IFOP) et 60.02.06 (LIFE) ainsi que les engagements et les ordonnancements à la charge des articles 60.02.01 (Feder) et 60.02 (FEOGA), de la section particulière ont dépassé les recettes disponibles. Les ordonnancements relatifs à l'article 60.02.05 (IFOP) sont restés dans les limites des montants disponibles en recettes (20). De même, l'autorisation d'engager et d'ordonner des dépenses au-delà des recettes disponibles qui concernait l'article 60.02 03 (F.S.E.) n'a pas été utilisée.

1.4.2.2. Entreprises régionales (21)

Conformément aux articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général 2002 aurait dû comprendre le compte d'exécution du budget 2002 de l'unique entreprise régionale : l'Office wallon des déchets (O.W.D.). Cependant, étant donné que les comptes de cet Office n'avaient pas été déclarés contrôlés par la Cour (22) au moment de l'établissement du compte général (23), ils feront l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget (24).

1.4.2.3. Services régionaux à gestion séparée (25)

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services régionaux à gestion séparée – l'Office de promotion des voies navigables (O.P.V.N.) et l'Office wallon de développement régional (O.W.D.R.) – a fait l'objet de dispositions (26) arrêtées par le Gouvernement wallon, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont inclus dans le compte général de la Région.

(20) En ce qui concerne l'article 60.02.06 (LIFE), seul le dépassement en matière d'engagement était autorisé. Les montants ordonnancés sont restés dans les limites des recettes disponibles.

(21) Annexe 2.1., deuxième partie.

(22) Les comptes 2000 à 2002 de l'O.W.D. ont été déclarés contrôlés par la Cour le 26 octobre 2004.

(23) Qui a été transmis à la Cour en annexe de la dépêche du ministre du Budget du 21 octobre 2004.

(24) Par une dépêche du 8 décembre 2004, le ministre du Budget a transmis à la Cour un fascicule complémentaire de l'annexe 1 des comptes généraux de ladite Région pour les années 2000 à 2002. Il contient les comptes d'exécution du budget de l'Office wallon des déchets pour les années 2000 à 2002, accompagnés des comptes de résultats et bilans afférents auxdites années.

(25) Annexe 2.1., troisième partie.

(26) Arrêtés du Gouvernement wallon des 23 mars 1995 et 14 décembre 1995.

Le compte d'exécution du budget 2002 de l'O.P.V.N., repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (27). Comme la Cour l'a fait remarquer dans sa lettre du 28 juillet 2004, adressée au Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine de la Région wallonne, l'Office n'a cependant pas produit de bilan. Par ailleurs, la Cour a relevé que les comptes de gestion des années 1995 à 2000 sont toujours manquants ainsi que les comptes de fin de gestion des deux comptables qui ont précédé le comptable actuel.

Le compte d'exécution du budget 2002 de l'Office wallon de développement rural, tel que présenté dans le compte général, est également conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (28). Par son courrier du 16 janvier 2004, la Cour a communiqué au ministre du Budget ses observations qui portaient principalement sur les lacunes du compte d'exécution du budget au regard des articles 75 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité publique, sur le faible pourcentage de réalisation des recettes prévues à l'article 89.01.34 «récupération de soldes débiteurs», sur l'imputation d'une dépense au budget pour ordre en l'absence de tout crédit, sur la nécessité d'améliorer la tenue de la comptabilité économique, en particulier en ce qui concerne le suivi des débiteurs et l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers que l'Office gère pour compte de la Région et enfin sur l'absence de tout compte de gestion et de fin de gestion depuis la transformation de l'Office en service à gestion séparée.

1.4.2.4. Organismes d'intérêt public de catégorie A et sui generis (29)

Pour l'exercice 2002, cinq organismes d'intérêt public – le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, l'Institut scientifique de service public (ISSEP), l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne – étaient visés par l'article 93, § 1^{er}, des lois coordonnées précitées et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 précitée (cf. point 1.1.). Pour rappel, ce dernier article dispose que le compte d'exécution du budget des organismes de la catégorie A fait l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

Le compte d'exécution du budget du Centre régional d'aide aux communes doit, lui aussi, en vertu de l'article 10 de son décret organique (30), faire l'objet d'un décret de règlement définitif, bien que cet organisme ne soit pas soumis à ladite loi du 16 mars 1954.

(27) Déclaration de fin de contrôle (comptes 2002): le 28 juillet 2004.

(28) Déclaration de fin de contrôle (compte 2002): 16 janvier 2004.

(29) Annexe 2.1., quatrième partie.

(30) Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes, chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 portant règlement général sur le budget et la comptabilité du Centre régional d'aide aux communes.

De même, le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne (31) n'a pas classé ces hôpitaux, dotés de la personnalité juridique, parmi les organismes régis par la loi du 16 mars 1954 susmentionnée, mais certaines de ses dispositions s'inspirent largement de celles de cette loi, spécialement en ce qui concerne l'obligation d'établir un budget et des comptes (32). Toutefois, l'article 15 du décret précité stipule que le bilan et le compte de résultats des hôpitaux font l'objet d'un projet de décret de règlement du budget, qui est soumis au Parlement wallon en annexe du compte général de la Région wallonne. Cette disposition est inapplicable, car le règlement définitif du budget doit être établi sur la base du compte d'exécution du budget et non sur celle du bilan et du compte de résultats, qui, quant à eux, doivent simplement être joints au compte général.

Le compte général 2002 englobe les tableaux de l'exécution du budget de l'année correspondante de trois organismes, à savoir le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, le Fonds piscicole de Wallonie et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne. Les comptes d'exécution du budget de l'Institut scientifique de service public et de l'Institut du patrimoine wallon n'y sont pas inclus, car ils n'avaient pas encore été transmis à la Division de la Trésorerie lors de l'établissement du présent compte général. Ceux des Centres hospitaliers psychiatriques «Les Marronniers» et «Le Chêne aux Haies» ainsi que du Centre régional d'aide aux communes n'avaient, quant à eux, pas été déclarés contrôlés par la Cour. Ils devront donc faire l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget

1. Le compte d'exécution du budget 2002 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour (33). Par son courrier du 6 avril 2004, la Cour a communiqué au ministre du Budget ses observations quant au non-respect par ce Fonds des dispositions légales et réglementaires concernant la comptabilité des organismes d'intérêt public. La Cour a cependant souligné qu'eu égard à la nature et au nombre extrêmement limité des opérations réalisées par ce Fonds, qui ne dispose en outre ni d'un patrimoine immobilier, ni de personnel propre, il était permis de se demander si son statut d'organisme n'était pas excessivement contraignant. Par ailleurs, aucun dépassement de crédit n'a été relevé.

2. Le compte d'exécution du budget 2002 du Fonds piscicole de Wallonie est conforme à celui qui avait été déclaré contrôlé par la Cour (34). Par son courrier du 20 avril 2004, celle-ci a signalé au ministre du Budget les manquements entachant l'organisation comptable du Fonds (notamment l'absence de garantie de l'irréversibilité des écritures, l'impossibilité de clôturer définitivement un exercice comptable, l'absence de plan comptable et de règles d'évaluation) ainsi que l'exercice des missions statutaires et le contrôle des subventions (essentiellement le fait que les conditions d'agrément par le Gouvernement et de subvention par le Fonds des écoles de pêche n'ont pas encore été déterminées par le Gouvernement). La Cour a également relevé que les opérations enregistrées à l'article 03.00 «Fonds de réserve» ne répondent pas à la définition de dépenses budgétaires au sens de l'article 2 de l'Arrêté royal du

(31) Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

(32) Arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 1995 portant exécution du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.

(33) Les comptes 2002 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine ont été déclarés contrôlés par la Cour le 6 avril 2004.

(34) Les comptes 2002 du Fonds piscicole de Wallonie ont été déclarés contrôlés par la Cour le 20 avril 2004.

7 avril 1954 (35). Enfin, des dépassements budgétaires ont été recensés pour un total de 4.002,77 euros (36). Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.

3. Le compte d'exécution du budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour. Celle-ci note que l'erreur (37) qu'elle avait relevée concernant la prévision budgétaire ajustée en matière de recettes a été corrigée dans le fascicule contenant l'annexe 1 au compte général (38) (plus précisément dans la partie de ce fascicule qui constitue le projet de décret de règlement définitif du budget du Fonds préparé par l'administration (39)). Il y est en effet, à bon droit, fait état d'une prévision budgétaire ajustée en recettes égale à 77.922.000,00 euros.

1.4.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2002 des deux ministères composant les services précités.

	Résultats définitifs
A. Engagements	
1. Engagements à la charge des crédits dissociés	1.406.118.826,66
2. Engagements à la charge des crédits variables	142.026.036,26
3. Engagements à la charge de la section particulière	171.084.221,44
Total des engagements	1.719.229.084,36
B. Résultats des opérations courantes et de capital	
1. Recettes imputées, hors recettes affectées et hors produit d'emprunts	4.593.044.301,69
2. Dépenses imputées	4.910.214.767,30
<i>Solde budgétaire avant emprunts</i>	<i>- 317.170.465,61</i>
3. Produit d'emprunts	295.468.341,55
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	- 21.702.124,06
C. Résultats des crédits variables (fonds organiques)	
1. Recettes imputées de l'année 2002	145.779.823,06
2. Dépenses imputées	140.800.944,53
Solde budgétaire des fonds organiques	4.978.878,53
D. Résultats de la section particulière	
1. Recettes imputées de l'année 2002	112.709.998,09
2. Dépenses imputées	111.757.123,17
Solde budgétaire de la section particulière	952.874,92
Solde budgétaire global des services d'administration générale (B + C + D) pour l'année 2002	- 15.770.370,61

(35) Arrêté royal portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

(36) Les dépassements concernent les articles 33.02 «Subsides aux fédérations de pêcheurs» à concurrence de 3.805,43 euros et 33.04 «Subventions à des organismes en vue de l'amélioration du milieu aquatique» à concurrence de 197,34 euros.

(37) Le compte d'exécution du budget de l'organisme ne mentionnait pas de prévision de recettes alors que celle-ci avait été maintenue dans l'ajustement du budget de la Région, à tort toutefois puisque le crédit de dotation (D.O. 10 – Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne, programme 07 – Budget, allocation de base 41.01) inscrit au budget général des dépenses de la Région avait, quant à lui, été supprimé.

(38) Intitulée «Organismes du ressort de la Région».

(39) Page 21.

1.4.3. Le compte de trésorerie

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée, pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières (cf. point 1.1.). En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit être en outre complété par une situation de la dette publique.

1.4.3.1. Données et résultats du compte

Le compte inséré dans le compte général 2002 est conforme aux prescriptions légales. Partant des soldes reportés, il récapitule les mouvements créditeurs et débiteurs, en les distinguant selon la nature budgétaire ou non des opérations concernées, avant de fixer les soldes à reporter. Il résulte de la centralisation des écritures des comptes des comptables, principalement du comptable centralisateur, des receveurs des taxes et redevances et du receveur général. Outre ce compte en euros, le compte général reprend aussi le compte en devises étrangères, étant entendu que la Région wallonne règle ses paiements à l'étranger en achetant préalablement les devises nécessaires.

En premier lieu, la Cour s'est assurée de la concordance des données du compte de trésorerie avec celles des comptes des comptables susmentionnés, tels que son Collège les a arrêtés. Aucune divergence n'a été relevée. Le compte de trésorerie, en euros, des services d'administration générale est présenté ci-après dans une forme agrégée.

Compte de trésorerie (en euros) de l'administration régionale

	<i>Soldes au 31.12.2001</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débts</i>	<i>Soldes au 31.12.2002</i>
1. Solde cumulé des opérations budgétaires (y compris le solde issu de la clôture de la comptabilité de la Trésorerie nationale)	1.542.369.605,01			1.542.369.605,01
2. Opérations budgétaires		5.147.002.464,39	5.027.142.715,01	119.859.749,38
3. Opérations restant à imputer budgétairement	- 7.015,41	798.413,63	892.290,65	- 100.892,43
4. Opérations non budgétaires (*)	- 1.740.471.765,74	8.702.187.284,29	8.624.197.633,47	- 1.662.482.114,92
Total des fonds propres	- 198.109.176,14	13.849.988.162,31	13.652.232.639,13	- 353.652,96
5. Fonds de tiers	16.887.731,57	270.810.078,44	272.434.181,37	15.263.628,64
Total général	- 181.221.444,57	14.120.798.240,75	13.924.666.820,50	14.909.975,68

* Sont des opérations non budgétaires les mouvements de fonds entre les comptables faisant apparaître les encaisses subsistant au 31 décembre et résultant soit de recettes non encore versées dans la caisse centrale, soit de sommes imputées au budget mais non encore décaissées, soit encore de sommes payées par avance sur la caisse du comptable centralisateur.

Il est à noter :

1° que le solde au 1^{er} janvier 2002 des opérations non budgétaires excède de 431.141,61 euros le solde de clôture de l'exercice précédent. Ce montant correspond aux soldes au 1^{er} janvier 2002 des comptes «Monnaie Euro» (- 7.130,80 euros) et «Transit Fonds C.E.E. EURO» (438.272,46 euros). Ces comptes, qui ont toujours été libellés en euros, figuraient, jusqu'en 2001 inclusivement, dans le tableau des comptes en devises et n'étaient dès lors pas globalisés parmi les avoirs en francs belges de la Région wallonne. Suite au passage à l'euro, ils sont désormais repris dans le tableau ci-avant;

2° pour une raison similaire, le solde au 1^{er} janvier 2002 des fonds de tiers excède de 15.372.195,98 euros le solde de clôture de l'exercice précédent. Cette différence est due au fait que, suite au passage à l'euro, les fonds de tiers gérés par le Receveur général du M.R.W. ont été intégrés dans ledit tableau alors qu'ils étaient précédemment repris dans la liste des comptes en devises.

La Cour a ensuite vérifié la cohérence des écritures comptables avec la situation de trésorerie du mois de décembre 2002 et les extraits des comptes financiers. Le résultat général du compte de trésorerie de l'année 2002 se chiffre à 14.909.975,68 euros, y compris les fonds de tiers, et se ventile entre les divers comptes courants financiers ou autres valeurs disponibles, de la manière suivante.

1. Comptes financiers

<i>1.1. Dexia</i>	14.862.114,53
– Comptes 091 fusionnés	11.346.939,95
– Droits de navigation «Sofico»	<u>- 4.731.315,09</u>
	6.615.624,86
– Comptes 091 non fusionnés	8.228.423,48
– Comptes 068 (cafétérias)	18.066,19
<i>1.2. Office des chèques postaux</i>	42.016,02
– Receveur général du M.E.T.	2.054,55
– Chèques-repas M.R.W.	15.502,24
– Chèques-repas M.E.T.	3.393,54
– Permis de pêche M.R.W.	21.065,69
 <i>2. Placements en billets de trésorerie à la Division de la Trésorerie</i>	 0,00
 <i>3. Caisses comptables</i>	 5.143,25
<i>3.1. M.E.T.</i>	<i>5.143,25</i>
– Aéroport de Saint-Hubert	2.216,89
– Aéroport de Spa-La Sauvenière	2.254,26
– Aéroport de Charleroi	72,36
– Aéroport de Liège	265,24
– Direction technique des marchés	0,00
– Produits des canaux et rivières	334,50
<i>3.2. M.R.W.</i>	<i>Non connu</i>
 <i>4. Autres (chèques non endossés, paiements par carte, déficits)</i>	 701,88
<i>4.1. M.E.T.</i>	<i>701,88</i>
– Déficit 2000 et 2001 - Aéroport de Spa-La Sauvenière	477,69
– Déficit 2001 - Aéroport de Saint-Hubert	224,19
<i>4.2. M.R.W.</i>	<i>Non connu</i>
 Total	 14.909.975,68

La Cour relève que les remarques (40) qu'elle a formulées à l'attention du ministre du Budget, pour signaler que les comptes produits par les services décentralisés du M.R.W. ne mentionnaient pas les sommes détenues en espèces, n'ont pas été suivies d'effet.

(40) Lettre de la Cour datée du 28 août 2002 (réf. : F13 - 1.996.876 L1).

Il s'ensuit que le solde financier, tel que repris dans les deux tableaux ci-avant, ne correspond pas strictement au montant des disponibilités effectivement détenues par la Région. En effet, ce solde n'intègre pas le numéraire contenu dans les caisses existant dans certains services décentralisés du M.R.W., étant donné que le Receveur général de ce ministère ne reçoit aucune information concernant ces encaisses qui, par conséquent, ne figurent ni dans son compte annuel, ni dans le compte général. La Cour constate toutefois que les soldes des différentes caisses décentralisées du M.E.T. ont été repris de façon détaillée dans le compte général, ce qui contribue à améliorer sa transparence.

1.4.3.2. *Rapprochement des résultats financier et budgétaire*

Le solde brut (41) à financer, obtenu en comparant les encaissements (hors produit d'emprunts) aux décaissements, calculé sur la base des montants définitifs du compte général, s'élève à - 97,7 millions d'euros. Pour rappel, le solde brut à financer, mentionné dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2002, s'élevait à - 348,6 millions d'euros. Cette importante différence s'explique par le fait que les recettes encaissées, telles que mentionnées dans le compte, incluent, contrairement à la préfiguration, d'une part, le montant des emprunts de consolidation de la trésorerie dont il sera question ci-après (pour un montant de 149,8 millions d'euros) et, d'autre part, l'avance versée par le CRAC évoquée ci-dessous (pour 102,5 millions d'euros).

Recettes encaissées	13.554.519.820,76
Dépenses décaissées	13.652.232.639,13
Solde brut à financer	- 97.712.818,37

Quant au solde budgétaire de l'année 2002, tel qu'établi ci-avant, il se chiffre à -15.770.370,61 euros. En soustrayant de celui-ci la recette budgétaire de 295.468.341,55 euros provenant des emprunts levés en cours d'exercice, l'année budgétaire 2002 se clôture par un mali de 311.238.712,16 euros (42). Pour effectuer le passage de ce résultat budgétaire au solde brut à financer, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, il faut prendre en considération le report de paiement, à l'année suivante, d'ordonnances émises en fin d'exercice et la variation des comptes enregistrant les opérations de trésorerie que sont les opérations restant à imputer budgétairement et les opérations non budgétaires (cf. supra).

Les ordonnances imputées au budget de l'année 2001 mais payées en 2002 s'élevaient à 224.834.665,02 euros, tandis que celles payées en 2003, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2002, portaient sur un montant global de 360.500.865,45 euros. Ce dernier report étant plus élevé que le premier, les besoins de financement des dépenses de l'année 2002 ont donc été diminués de leur différence (135.666.200,43 euros).

En outre, la variation globale des comptes de trésorerie, telle que reprise dans le compte général, se solde par un mali de 24.564.226,20 euros. Celui-ci a cependant pu être comblé grâce à l'avance versée par le CRAC à la Trésorerie régionale en décembre 2002, dans le cadre de l'opération de centralisation des trésoreries des organismes wal-

(41) Le solde brut à financer comprend le montant des amortissements de la dette, en l'occurrence indirecte. En le déduisant, on obtient le solde net à financer.

(42) Le montant analogue déterminé dans la préfiguration est de 311.274 milliers d'euros. L'écart de 36 milliers d'euros entre les deux montants correspond à la prise en compte dans la préfiguration d'une ordonnance de dépense de 36 milliers d'euros alors que celle-ci a finalement été imputée au budget 2003.

lons, qui devait être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2003. Les opérations de trésorerie se soldent, dès lors, par un boni de 77.895.773,80 euros (43).

Le tableau suivant procède, sur la base des éléments qui précèdent, à la réconciliation du solde budgétaire et du solde brut à financer et aboutit finalement à justifier l'exactitude de l'encaisse au 31 décembre 2002, hors fonds de tiers, telle qu'elle résulte du compte de trésorerie.

Solde budgétaire	- 15.770.370,61
Produit d'emprunts	295.468.341,55
Solde budgétaire hors emprunts	- 311.238.712,16
Report de paiement des ordonnances	135.630.119,99 *
Variation des opérations de trésorerie	77.895.773,80
<i>dont avances CRAC</i>	<i>102.460.000,00</i>
Solde brut à financer	- 97.712.818,37
Produit d'emprunts	295.468.341,55
Solde définitif	197.755.523,18
Encaisse au 1 ^{er} janvier 2002	- 198.109.176,14
Encaisse au 31 décembre 2002	- 353.652,96
Variation du solde de caisse	197.755.523,18

* Suite à un manque de crédit, une ordonnance relative à l'exercice 2002, payée en 2002 et initialement imputée au budget 2002 le 9 janvier 2003, a fait l'objet d'une opération de transfert, aboutissant à la réduction de l'imputation à la charge du budget 2002 jusqu'à concurrence du montant du crédit encore disponible et au report à l'exercice 2003 du solde (36.080,44 euros). Ceci explique que le montant repris dans le tableau soit légèrement différent de celui mentionné plus haut comme la différence entre les ordonnances imputées au budget de l'année 2001 mais payées en 2002 et celles payées en 2003, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2002.

Il ressort du tableau ci-avant que, compte tenu de l'avance du CRAC, le produit des emprunts a excédé les nécessités de financement de l'exercice. La différence entre les besoins réels de financement (97,7 millions d'euros) et les ressources empruntées (295,5 millions d'euros), qui s'élève à 197,8 millions d'euros, correspond à l'accroissement de l'encaisse globale entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002.

La logique comptable adoptée dans le compte général implique que les emprunts de consolidation de la trésorerie (émission de billets de trésorerie) sont répercutés au niveau des opérations de trésorerie, ce qui influence favorablement le solde brut à financer. Dans les tableaux figurant dans la préfiguration, les emprunts de consolidation de trésorerie étaient comptabilisés comme des produits d'emprunts, qui étaient ajoutés au solde brut à financer, pour établir le montant du solde définitif. De la même façon, l'avance de 102,5 millions d'euros, versée par le CRAC, est imputée dans la pre-

(43)		
1. Opérations restant à imputer budgétairement :		- 93.877,02
soit 798.413,63 euros (crédits de l'année)		
- 892.290 euros (débits de l'année)		
2. Opérations non budgétaires :		77.989.650,82
soit 8.702.187.284,29 euros (crédits de l'année)		
- 8.624.197.633,47 euros (débits de l'année)		
Total		77.895.773,80

mière partie du tableau ci-dessus, en déduction du solde brut à financer, alors que dans la préfiguration cette avance était reprise, au même titre que les emprunts, dans la seconde partie du tableau. Son impact, de ce fait, ne se marquait qu'au niveau du solde définitif.

Par ailleurs, il est à noter que les chiffres présentés dans le compte général incluent l'ensemble des comptes de la Région wallonne (y compris certains comptes de tiers), alors que ceux de la préfiguration, basés sur les données fournies par l'administration, reprennent essentiellement les variations et soldes des comptes inclus dans la «fusion» des comptes ouverts auprès de Dexia banque. En outre, les chiffres sur lesquels était basée la préfiguration incluaient le compte repris dans la fusion, qui enregistre les recettes provenant des droits de navigation, destinées à être reversées à la Sofico en application du décret du 4 février 1999 (44) et qui ont été retirées dans les tableaux du compte général. Tous ces éléments expliquent l'écart observé entre le compte général et la préfiguration, en ce qui concerne le montant du solde définitif et la variation du solde de caisse.

1.4.3.3. Situation de la dette publique

Un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique au terme de l'exercice est joint au compte de trésorerie 2002. Il convient de préciser qu'il s'agit de la dette directe contractée par la Région et liée aux activités des services d'administration générale.

En 2002, l'encours de cet endettement en valeur nominale est passé de 2.367,1 millions d'euros à 2.666,4 millions d'euros, augmentant ainsi de 299,3 millions d'euros. Ce montant se répartit comme suit :

- 196,4 millions d'euros d'emprunts, correspondant à la norme de déficit maximal, établie par le Conseil supérieur des Finances ;
- 99,1 millions d'euros pour le refinancement des amortissements de la dette indirecte ;
- 3,8 millions d'euros au titre d'opération de gestion.

Il est à noter, par ailleurs, que l'encours de la dette directe à court terme a augmenté de 149,8 millions d'euros, ce qui correspond au montant des billets de trésorerie émis le 19 décembre 2002 (45). Cette émission visait à compenser le préfinancement, au cours du mois de novembre, des aides directes de la Politique agricole commune (PAC), prises en charge par le FEOGA-Garantie. Cet emprunt a été remboursé le 2 janvier 2003.

Compte tenu de la variation du solde du compte courant entre le 31 décembre 2001 (191,7 millions d'euros) et le 31 décembre 2002 (+ 11,3 millions d'euros), l'encours total de la dette directe (à court et à long terme) s'élève à 2.804,9 millions d'euros, en augmentation de 246,1 millions d'euros par rapport à 2001.

Les dettes directe et indirecte de la Région ont généré des charges d'intérêts pour des montants respectifs de 121,5 millions d'euros et 65,1 millions d'euros, soit un taux moyen de 4,4 %.

(44) Décret modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures.

(45) Au total, les émissions de billets de trésorerie, liées à la gestion quotidienne de la trésorerie, se sont élevées à 3.140,8 millions d'euros.

Il est également à noter que, pour se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, lié aux emprunts venant à échéance en 2002 et 2003, le Comité régional du Trésor a reçu l'autorisation du ministre du Budget de conclure des contrats de couverture utilisant des produits dérivés (46).

1.4.3.4. Les placements

En 2002, comme en 2001, les excédents de trésorerie ont principalement été utilisés pour faire face aux besoins de financement et n'ont donné lieu à des opérations de placement qu'à deux reprises au cours de l'année, aux mois de juin et juillet. Le montant total nominal de ces placements en bons du Trésor (47) s'est élevé à 380,0 millions d'euros contre 614,4 millions d'euros en 2001 et près de 3,0 milliards d'euros en 2000. Leur durée a également diminué (sept jours maximum (48)) ainsi que leur rendement (moins de 0,2 million d'euros (49)).

Le tableau des placements figurant dans le compte général 2002 inclut en outre deux autres montants (pour un total de 255,3 millions d'euros), qui correspondent plus précisément à des mises à disposition de fonds (portant intérêts pour la Région) au bénéfice de GESFIN dans le cadre des S.P.A.B.S.

1.4.4. Le compte des variations du patrimoine et le bilan

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan du pouvoir public. *Grosso modo*, elles concernent les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Etabli en application des articles 82 à 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte des variations du patrimoine de la Région (services d'administration générale), présenté dans le compte général, expose, en regard des diverses rubriques patrimoniales, les mouvements débiteurs et créditeurs enregistrés durant l'année budgétaire 2002. Ces écritures, cumulées aux soldes reportés de l'année 2001, aboutissent aux soldes à reporter en 2003. Il est à noter que les dernières ordonnances (M.R.W. et M.E.T.), intégrées dans la situation patrimoniale de la Région présentée dans le compte 2002, sont celles qui ont été visées à la Cour le 21 septembre 2004.

Depuis le compte général 1998, les soldes (50) issus de la clôture de la comptabilité tenue par la Trésorerie nationale, à savoir ceux du compte général 1990, sont intégrés dans les comptes généraux.

Il convient de relever que ces montants ont été transposés, tels qu'ils apparaissent dans le compte 1990. Comme dans son rapport sur le compte général précédent, la Cour souligne qu'en l'absence d'un inventaire régulier, il est vraisemblable que la valeur des actifs au bilan ne corresponde plus à leur valeur réelle et que des rectifications devront en conséquence être opérées.

(46) La couverture porte sur la moitié (498,5 millions d'euros, dont 125,0 millions d'euros en 2002 et 373,5 millions en 2003) du volume des refinancements et a été fractionnée en trois tranches, dont deux en 2001 et la dernière début 2002.

(47) Belgium Treasury Bills (B.T.B.).

(48) Contre quatorze jours en 2001 et un mois en 2000.

(49) Contre 0,6 million d'euros en 2001 et 4,9 millions d'euros en 2000.

(50) La valeur brute (54.000.627.791 francs, soit 1.338.640.596,31 euros) au 31 décembre 1990 des actifs immobilisés a été incorporée dans le compte des variations du patrimoine 1998. Les amortissements existant à cette même date (31 décembre 1990) ont également été pris en compte.

La Cour souligne par ailleurs que, pour la première fois, le présent compte des variations du patrimoine inclut les données des ordonnances patrimoniales tracées, pour l'année 2002, par le M.E.T., en relation avec les dépenses payées par avances de fonds. Jusqu'à présent, elles n'avaient pas été enregistrées dans les comptes de patrimoine, faute d'avoir été communiquées à la Division de la Trésorerie. Le bilan au 31 décembre 2002 offre donc une image plus complète et donc plus fidèle de la situation patrimoniale réelle de la Région. Il est cependant à noter que les biens acquis par le M.E.T. et payés par avances de fonds, au cours des années précédentes, n'ont pas été comptabilisés.

En 2002, le patrimoine régional (terrains, immeubles, travaux, matériel, participations et créances) a globalement augmenté de 296.852.825,19 euros. La trésorerie s'est, quant à elle, accrue, durant cette même année, de 197.755.523,18 euros. La variation totale du patrimoine se solde finalement par une augmentation de 494.608.348,37 euros.

Un bilan des services d'administration générale figure également dans le compte général 2002. A l'instar du compte des variations du patrimoine, il reflète désormais, compte tenu des réserves émises ci-avant, une image complète du patrimoine de la Région, en ce qui concerne tant l'actif immobilisé que les avoirs financiers. Au 31 décembre 2002, le total de ce bilan atteint 6.775.239.213,19 euros. Les actifs immobilisés représentent une valeur de 5.112.992.204,28 euros.

Une situation de l'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière, clôturée le compte des variations du patrimoine. Le tableau ci-après montre l'évolution globale – des développements détaillés figurent dans la préfiguration de l'année 2002 (51) – de l'encours durant l'année budgétaire 2002.

<i>Encours des engagements</i>	<i>Crédits dissociés</i>	<i>Crédits variables</i>	<i>Section particulière</i>	<i>Total</i>
Encours initial au 01.01.2002	2.163.099.283,58	34.693.331,71	168.608.668,44	2.366.401.283,73
Engagements (+)	1.406.118.826,66	142.026.036,26	171.084.221,44	1.719.229.084,36
Ordonnancements (-)	1.143.224.120,23	140.800.944,53	111.757.123,17	1.395.782.187,93
Annulation de visas (-)	102.907.789,08	458.804,89	29.583.829,20	132.950.423,17
Encours cumulé au 31.12.2002	2.323.086.200,93	35.459.618,55	198.351.937,51	2.556.897.556,99
<i>Variation de l'année 2002</i>	<i>159.986.917,35</i>	<i>766.286,84</i>	<i>29.743.269,07</i>	<i>190.496.473,26</i>

1.4.5. Les annexes au compte général (52)

Pour satisfaire aux dispositions des articles 1^{er}, 93, § 1^{er}, 119 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général doit fournir le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Le compte général a satisfait à cette obligation en ce qui concerne les entités qui produisent ces comptes lorsque ceux-ci ont été contrôlés par la Cour. Dans ce rapport, ils sont présentés (cf. annexe 2.3.) suivant un schéma uniforme simplifié.

1.5. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 22 mars 2005, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Région wallonne pour l'année 2002 et elle a adopté le présent rapport.

Pour l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget, les résultats arrêtés par la Cour figurent à l'annexe 2.1. ci-après. Ils sont appuyés de tableaux analytiques repris à l'annexe suivante.

(51) *Op. cit.*, pp. 28-30.

(52) Annexe 2.3.

2. Annexes

- 2.1. Conclusions de la Cour sur le compte d'exécution du budget
- 2.2. Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale
- 2.3. Comptes de résultats et bilans

ANNEXE 2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2002 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REGION WALLONNE		
A. ENGAGEMENTS		
□ SUR CREDITS DISSOCIES		
Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à		1.799.602.000,00
Les engagements imputés, à		1.406.118.826,66
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		393.483.173,34
□ SUR CREDITS VARIABLES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		157.819.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		234.705.597,34
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	88.925.774,28	
- dont les recettes de l'année, à	145.779.823,06	
Les engagements, à		142.026.036,26
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		15.792.963,74
Le montant de l'annulation des visas antérieurs, à		458.804,89
Le solde reporté à l'année suivante, à		93.138.365,97
- dont le solde du Fonds de protection des eaux, à	4.756.991,67	
□ SUR LA SECTION PARTICULIERE		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		0,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		-91.738.316,70
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-204.448.314,79	
- dont les recettes de l'année, à	112.709.998,09	
La variation des engagements, à		141.500.392,24
- dont les engagements de l'exercice, y compris ceux autorisés par les décrets budgétaires sans limitation de montant, à	171.084.221,44	
- moins le montant des annulations des visas antérieurs, à	29.583.829,20	
Le solde reporté à l'année suivante, à		-233.238.708,94

B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL**RECETTES**

Les prévisions, à		4.935.385.000,00
- dont les recettes courantes et de capital, à	4.630.025.000,00	
- dont le produit d'emprunt, à	305.360.000,00	
Les droits constatés, à		4.955.044.121,55
- dont les recettes courantes et de capital, à	4.659.575.780,00	
- dont le produit d'emprunts, à	295.468.341,55	
Les recettes imputées, à		4.888.512.643,24
- dont les recettes courantes et de capital, à	4.593.044.301,69	
- dont le produit d'emprunts, à	295.468.341,55	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		121.782.516,17
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	27.988.639,50	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	93.793.876,67	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		46.872.356,76

DEPENSES

Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à		5.131.112.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	3.876.111.000,00	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	1.255.001.000,00	
Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à		339.171.921,74
- dont les crédits non dissociés, à	339.171.921,74	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00	
Le total des crédits, à		5.470.283.921,74
- dont les crédits non dissociés, à	4.215.282.921,74	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	1.255.001.000,00	
Les ordonnancements, à		4.910.214.767,30
- dont à la charge des crédits non dissociés, à	3.766.990.647,07	
- dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à	1.143.224.120,23	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		4.910.214.767,30
- dont les dépenses relatives aux prestations d'années antérieures, à	85.131.334,46	
- dont les dépenses relatives aux prestations de l'année en cours, à	4.825.083.432,84	
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		560.069.154,44
Les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à		284.602.230,99
- dont les crédits non dissociés, à	284.602.230,99	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00	

Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		275.466.923,45
- dont les crédits non dissociés, à	163.690.043,68	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	111.776.879,77	
I RESULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à		-21.702.124,06
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	4.888.512.643,24	
- moins les dépenses de	4.910.214.767,30	
C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)		
I RECETTES AFFECTEES		
Les prévisions, à		152.445.000,00
Les droits constatés, à		201.030.860,92
Les recettes imputées, à		145.779.823,06
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		55.251.037,86
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	3.468.401,15	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	51.782.636,71	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		6.665.176,94
II DEPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		152.445.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		269.398.928,95
- dont les recettes reportées de l'année précédente	123.619.105,89	
- dont les recettes de l'année	145.779.823,06	
Les ordonnancements, à		140.800.944,53
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		11.644.055,47
Le solde reporté à l'année suivante, à		128.597.984,42
RESULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses des fonds organiques, à		4.978.878,53
- soit les recettes de l'année de	145.779.823,06	
- moins les dépenses de	140.800.944,53	

D. SECTION PARTICULIERE		
RECETTES		
Les prévisions, à		0,00
Les droits constatés, à		134.657.243,57
Les recettes imputées, à		112.709.998,09
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		21.947.245,48
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	8.851.964,54	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	13.095.280,94	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-112.709.998,09
DEPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		0,00
Les recettes disponibles, pour l'ordonnancement des dépenses, à		76.870.351,78
- dont le solde reporté de l'année précédente à	-35.839.646,31	
- dont les recettes de l'année à	112.709.998,09	
Les ordonnancements, à		111.757.123,17
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-111.757.123,17
Le solde reporté à l'année suivante, à		-34.886.771,39
RESULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		952.874,92
- soit les recettes de l'année de	112.709.998,09	
- moins les dépenses de	111.757.123,17	
E. RESULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE		
Les opérations courantes et de capital présente un solde de		-21.702.124,06
La différence entre les recettes et les dépenses des fonds organiques est de		4.978.878,53
La différence entre les recettes et les dépenses de la section particulière est de		952.874,92
En conclusion, le solde budgétaire de l'année 2002 s'élève à		-15.770.370,61

DEUXIEME PARTIE : LES ENTREPRISES REGIONALES		
OFFICE WALLON DES DECHETS (O.W.D.)		
Compte non déclaré contrôlé par la Cour au moment de la publication du présent compte général		
TROISIEME PARTIE : LES SERVICES REGIONAUX A GESTION SEPARÉE		
OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES (O.P.V.N.)		
A. RECETTES		
Les prévisions (dont solde au 31/12/01 reporté), à		573.000,00
Les recettes imputées (dont solde au 31/12/01 reporté), à		569.218,27
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		3.781,73
B. DEPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		573.000,00
Les dépenses imputées, à		473.756,78
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		99.243,22
C. RESULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office de promotion des voies navigables (dont solde au 31/12/01 reporté), à		95.461,49
- soit les recettes, de	569.218,27	
- moins les dépenses, de	473.756,78	

OFFICE WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL (O.W.D.R.)**A. RECETTES**

Les prévisions (dont solde au 31/12/01 reporté), à	15.126.000,00
Les recettes imputées (dont solde au 31/12/01 reporté), à	5.123.587,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	10.002.413,00

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	15.126.000,00
Les dépenses imputées, à	4.602.307,46
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0,00
Le montant des crédits à annuler, à	10.523.692,54

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office de promotion des voies navigables (dont solde au 31/12/01 reporté), à	521.279,54
- soit les recettes, de	5.123.587,00
- moins les dépenses, de	4.602.307,46

QUATRIEME PARTIE : LES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE CATEGORIE A ET SUI GENERIS**1. FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES
PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE****A. RECETTES**

Les prévisions, à	422.000,00
Les recettes imputées, à	485.213,28
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-63.213,28

B. DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.063.000,00
Les dépenses imputées, à	14.322,85
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0,00
Le montant des crédits à annuler, à	1.048.677,15

C. RESULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds wallon d'avances (...) à	470.890,43
- soit les recettes, de	485.213,28
- moins les dépenses, de	14.322,85

2. CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)

Compte non déclaré contrôlé par la Cour au moment de la publication du présent compte général

3. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC

Compte non transmis à la Division de la Trésorerie

4. CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE « LES MARRONNIERS »

Compte non déclaré contrôlé par la Cour au moment de la publication du présent compte général

5. CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE « LE CHENE AUX HAIES »

Compte non déclaré contrôlé par la Cour au moment de la publication du présent compte général

6. FONDS PISCICOLE DE WALLONIE		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		2.428.000,00
Les recettes imputées, à		2.623.828,76
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-195.828,76
B. DEPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		2.107.000,00
<i>Autorisation de dotation au Fonds de réserve</i>		321.000,00
Les dépenses imputées, à		1.374.099,56
<i>Dotation au fonds de réserve</i>		1.249.729,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		4.002,77
Le montant des crédits à annuler, à		736.903,21
C. RESULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds piscicole de Wallonie, à		1.249.729,20
- soit les recettes, de	2.623.828,76	
- moins les dépenses, de	1.374.099,56	
7. INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON		
Compte non transmis à la Division de la Trésorerie		
8. FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		77.922.000,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		77.922.000,00
B. DEPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		77.992.000,00
Les dépenses imputées, à		0,00
C. RESULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à		0,00
- soit les recettes, de	0,00	
- moins les dépenses, de	0,00	

ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE

- 2.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés**
 - 2.2.2. Compte d'exécution du budget des recettes**
 - 2.2.3. Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital**
 - 2.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques (crédits variables)**
 - 2.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements de la section particulière**
-

1. Engagements à la charge des crédits dissociés - année budgétaire 2002

Budget	Crédits affectés par décret	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES		
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements	
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante
I. OPERATIONS COURANTES							
M.R.W.	634.440.000,00		634.440.000,00	293.501.488,10		340.938.511,90	340.938.511,90
M.E.T.	125.086.000,00		125.086.000,00	120.712.049,04		4.373.950,96	4.373.950,96
BUDGET GENERAL	759.526.000,00		759.526.000,00	414.213.537,14		345.312.462,86	345.312.462,86
II. OPERATIONS DE CAPITAL							
M.R.W.	783.032.000,00		783.032.000,00	750.577.853,63		32.454.146,37	32.454.146,37
M.E.T.	257.044.000,00		257.044.000,00	241.327.435,89		15.716.564,11	15.716.564,11
BUDGET GENERAL	1.040.076.000,00		1.040.076.000,00	991.905.289,52		48.170.710,48	48.170.710,48
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL							
M.R.W.	1.417.472.000,00		1.417.472.000,00	1.044.079.341,73		373.392.658,27	373.392.658,27
M.E.T.	382.130.000,00		382.130.000,00	362.039.484,93		20.090.515,07	20.090.515,07
BUDGET GENERAL	1.799.602.000,00		1.799.602.000,00	1.406.118.826,66		393.483.173,34	393.483.173,34

2 - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002 - RECETTES

Nature des recettes (1)	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCES ENTRE PREVISIONS ET RECETTES COMPTABILISEES		
	Prévisions (2)	Droits constatés (3)	Recettes imputées (4)	Différence entre droits constatés et recettes imputées (5)	A annuler ou à porter en surseance indéfinie (6)	A reporter (7)	Prévisions supérieures au recouvrement (8)	Recouvrement supérieur aux prévisions (9)	
Recettes courantes									
Recettes fiscales	1.117.113.000,00	1.100.660.179,53	1.100.659.460,46	719,07	719,07	0,00	96.060.783,72	79.607.244,18	
Recettes non fiscales	2.989.914.000,00	2.984.377.739,23	2.978.872.527,71	5.505.211,52	1.087.658,72	4.417.552,80	65.910.821,55	10.729.349,26	
Recettes spécifiques	225.911.000,00	225.169.436,13	208.567.369,55	16.602.066,58	8.603.575,83	7.998.490,75	19.433.338,31	2.089.707,86	
Total	4.332.938.000,00	4.310.207.354,89	4.288.099.357,72	22.107.997,17	9.691.953,62	12.416.043,55	181.404.943,58	92.426.301,30	
Recettes affectées ...	138.347.000,00	177.287.199,09	131.196.401,87	46.090.797,22	1.980.934,45	44.109.862,77	18.199.135,21	11.048.537,08	
Total recettes courantes	4.471.285.000,00	4.487.494.553,98	4.419.295.759,59	68.198.794,39	11.672.888,07	56.525.906,32	199.604.078,79	103.474.838,38	
Recettes de capital									
Recettes fiscales	283.913.000,00	285.179.417,60	285.179.417,60	0,00	0,00	0,00	0,00	1.266.417,60	
Recettes non fiscales	1.949.000,00	3.067.774,36	2.721.685,20	346.089,16	28.024,77	318.064,39	530.793,71	1.303.478,91	
Recettes spécifiques	11.225.000,00	61.121.233,15	17.043.841,17	44.077.391,98	14.800.259,96	29.277.132,02	387.320,07	6.206.161,24	
Total	297.087.000,00	349.368.425,11	304.944.943,97	44.423.481,14	14.828.284,73	29.595.196,41	918.113,78	8.776.057,75	
Recettes affectées ...	14.098.000,00	23.743.661,83	14.583.421,19	9.160.240,64	1.487.466,70	7.672.773,94	0,00	485.421,19	
Total recettes de capital	311.185.000,00	373.112.086,94	319.528.365,16	53.583.721,78	16.315.751,43	37.267.970,55	918.113,78	9.261.478,94	
Produits des emprunts ...	305.360.000,00	295.468.341,55	295.468.341,55	0,00	0,00	0,00	9.891.658,45	0,00	
Total recettes affectées	152.445.000,00	201.030.860,92	145.779.823,06	55.251.037,86	3.468.401,15	51.782.636,71	18.199.135,21	11.533.958,27	
Total autres recettes	4.935.385.000,00	4.955.044.121,55	4.888.512.643,24	66.531.478,31	24.520.238,35	42.011.239,96	192.214.715,81	101.202.359,05	
TOTAL GENERAL	5.087.830.000,00	5.156.074.982,47	5.034.292.466,30	121.782.516,17	27.988.639,50	93.793.876,67	210.413.851,02	112.736.317,32	

3. - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002 - DEPENSES

Nature des dépenses et des crédits	ALLOCATION DES CREDITS				Total	SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS			
	Budget initial	Ajustement des crédits		Crédits reportés		Total des dépenses	Opérations imputées		Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser au 28/02/03 = 7-10	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés	Crédits non utilisés à annuler	Crédits définitifs de 2002
		Positif	Négaif				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
I.														
1. Dépenses courantes														
a) crédits non dissociés	3 657 944 000,00	8 226 000,00	-58 181 000,00	291 571 247,34	3 899 560 247,34	3 488 717 916,35	13 060 455,45	3 475 657 460,90	3 488 717 916,35	0,00	0,00	257 271 432,11	153 570 898,88	1 488 717 916,35
b) crédits d'ordonnement	495 782 000,00	16 198 000,00	-108 277 000,00	0,00	-603 703 000,00	349 252 509,92	28 364 117,65	320 888 392,27	349 252 509,92	0,00	0,00	0,00	54 450 490,08	349 252 509,92
= a + b	4 153 726 000,00	24 424 000,00	-166 458 000,00	291 571 247,34	4 303 263 247,34	3 837 970 426,27	41 424 573,10	3 796 545 853,17	3 837 970 426,27	0,00	0,00	257 271 432,11	208 021 388,96	1 837 970 426,27
2. Dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	272 443 000,00	0,00	-4 321 000,00	47 600 674,40	315 722 674,40	278 272 730,72	6 805 461,15	271 467 269,57	278 272 730,72	0,00	0,00	27 330 798,88	10 119 144,80	278 272 730,72
b) crédits d'ordonnement	787 903 000,00	78 626 000,00	-15 231 000,00	0,00	851 298 000,00	793 971 610,31	36 901 300,21	757 070 310,10	793 971 610,31	0,00	0,00	0,00	57 326 189,69	793 971 610,31
= a + b	1 060 346 000,00	78 626 000,00	-19 552 000,00	47 600 674,40	1 167 020 674,40	1 072 244 341,03	43 706 761,36	1 028 537 579,67	1 072 244 341,03	0,00	0,00	27 330 798,88	67 445 334,49	1 072 244 341,03
Totaux pour le I.	5 214 072 000,00	103 050 000,00	-186 010 000,00	339 171 921,74	5 470 283 921,74	4 910 214 767,30	85 131 334,46	4 825 083 432,84	4 910 214 767,30	0,00	0,00	284 602 230,99	275 466 923,45	4 910 214 767,30
II.														
Dépenses courantes et dépenses de capital														
a) crédits non dissociés	3 930 387 000,00	8 226 000,00	-62 502 000,00	339 171 921,74	4 215 282 921,74	3 766 990 647,07	19 865 916,60	3 747 124 130,47	3 766 990 647,07	0,00	0,00	284 602 230,99	163 690 043,68	3 766 990 647,07
b) crédits d'ordonnement	1 283 685 000,00	94 824 000,00	-123 508 000,00	0,00	1 255 001 000,00	1 143 224 120,23	65 265 417,86	1 071 958 702,37	1 143 224 120,23	0,00	0,00	0,00	111 776 879,77	1 143 224 120,23
Totaux pour le II.	5 214 072 000,00	103 050 000,00	-186 010 000,00	339 171 921,74	5 470 283 921,74	4 910 214 767,30	85 131 334,46	4 825 083 432,84	4 910 214 767,30	0,00	0,00	284 602 230,99	275 466 923,45	4 910 214 767,30

4. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS VARIABLES
ANNEE BUDGETAIRE 2002

BUDGET (1)	DEPENSES PRELIEVES (2)	RECETTES AFFECTEES		ENGAGEMENTS (6)	DIMINUTIONS DE VISAS ANNEES ANTERIEURES (7)	DISPONIBLE 31/12/2002 (8)	DEPASSEMENTS 31/12/2002 (9)	SOLDE 31/12/2002 (10) = (8) + (9) (10) = (5) - (6) - (7)
		Solde 01/01/02 (3)	Année en cours (4)					
I. OPERATIONS COURANTES								
M.R.W.	16.560.000,00	7.371.147,82	6.349.894,32	13.721.042,14	7.371.000,00	6.350.042,14	0,00	6.350.042,14
M.E.T.	12.469.000,00	15.867.278,03	9.907.787,28	25.775.065,31	7.766.353,94	18.035.958,20	0,00	18.035.958,20
BUDGET GENERAL	29.029.000,00	23.238.425,85	16.257.681,60	39.496.107,45	15.137.353,94	24.386.000,34	0,00	24.386.000,34
II. OPERATIONS DE CAPITAL								
M.R.W.	128.790.000,00	65.687.348,43	129.522.141,46	195.209.489,89	126.888.682,32	68.752.365,63	0,00	68.752.365,63
M.E.T.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GENERAL	128.790.000,00	65.687.348,43	129.522.141,46	195.209.489,89	126.888.682,32	68.752.365,63	0,00	68.752.365,63
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL								
M.R.W.	145.350.000,00	73.058.496,25	135.872.035,78	208.930.532,03	134.259.682,32	75.102.407,77	0,00	75.102.407,77
M.E.T.	12.469.000,00	15.867.278,03	9.907.787,28	25.775.065,31	7.766.353,94	18.035.958,20	0,00	18.035.958,20
BUDGET GENERAL	157.819.000,00	88.925.774,28	145.779.823,06	234.705.597,34	142.026.036,26	93.138.365,97	0,00	93.138.365,97
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL								
ORDONNANCEMENTS								
BUDGET (1)	DEPENSES PRELIEVES (2)	RECETTES AFFECTEES		ORDONNANCEMENTS (6)	PAIEMENTS NON REGULARISES (7)	DISPONIBLE 31/12/2001 (8) = (5) - (6)	DEPASSEMENTS 31/12/2001 (9) = (6) - (5)	SOLDE 31/12/2002 (10) = (8) + (9) (10) = (5) - (6) + (7)
		Solde 01/01/2002 (3)	Année en cours (4)					
I. OPERATIONS COURANTES								
M.R.W.	16.560.000,00	7.435.232,78	6.349.894,32	13.785.127,10	7.371.000,00	6.414.127,10		6.414.127,10
M.E.T.	12.469.000,00	19.480.023,81	9.907.787,28	29.387.811,09	7.534.813,87	21.852.997,22		21.852.997,22
BUDGET GENERAL	29.029.000,00	26.915.256,59	16.257.681,60	43.172.938,19	14.905.813,87	28.267.124,32		28.267.124,32
II. OPERATIONS DE CAPITAL								
M.R.W.	123.416.000,00	96.703.849,30	129.522.141,46	226.225.990,76	125.895.130,66	100.330.860,10		100.330.860,10
M.E.T.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
BUDGET GENERAL	123.416.000,00	96.703.849,30	129.522.141,46	226.225.990,76	125.895.130,66	100.330.860,10		100.330.860,10
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL								
M.R.W.	139.976.000,00	104.139.082,08	135.872.035,78	240.011.117,86	133.266.130,66	106.744.987,20		106.744.987,20
M.E.T.	12.469.000,00	19.480.023,81	9.907.787,28	29.387.811,09	7.534.813,87	21.852.997,22		21.852.997,22
BUDGET GENERAL	152.445.000,00	123.619.105,89	145.779.823,06	269.398.928,95	140.800.944,53	128.597.984,42		128.597.984,42

**5. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS A LA CHARGE DE LA SECTION PARTICULIERE
ANNEE BUDGETAIRE 2002**

BUDGET	PREVISIONS		SOLDE 31/12/2001	RECETTES	DISPONIBLE (6) = (4) + (5)	ENGAGEMENTS	DIMINUTIONS DE VISAS ANNEES ANTERIEURES	SOLDE 31/12/2002				
	RECETTES (2)	DEPENSES (3)							(4)	(5)	(6)	(7)
I. OPERATIONS COURANTES												
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	-204.448.314,79	112.709.998,09	-91.738.316,70	171.084.221,44	29.583.829,20	-233.238.708,94				
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
BUDGET GENERAL	0,00	0,00	-204.448.314,79	112.709.998,09	-91.738.316,70	171.084.221,44	29.583.829,20	-233.238.708,94				
II. OPERATIONS DE CAPITAL												
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
BUDGET GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL												
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	-204.448.314,79	112.709.998,09	-91.738.316,70	171.084.221,44	29.583.829,20	-233.238.708,94				
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total général comptes A.	0,00	0,00	-204.448.314,79	112.709.998,09	-91.738.316,70	171.084.221,44	29.583.829,20	-233.238.708,94				
SOLDE AU 31/12/2001												
BUDGET	PREVISIONS	RECETTES	DEPENSES	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I. OPERATIONS COURANTES												
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	-35.839.646,31	112.709.998,09	76.870.351,78	111.757.123,17	952.874,92	-34.886.771,39				
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
BUDGET GENERAL	0,00	0,00	-35.839.646,31	112.709.998,09	76.870.351,78	111.757.123,17	952.874,92	-34.886.771,39				
II. OPERATIONS DE CAPITAL												
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
BUDGET GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL												
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	-35.839.646,31	112.709.998,09	76.870.351,78	111.757.123,17	952.874,92	-34.886.771,39				
M.E.T. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total général comptes A.	0,00	0,00	-35.839.646,31	112.709.998,09	76.870.351,78	111.757.123,17	952.874,92	-34.886.771,39				

ANNEXE 2.3 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS

2.3.1. LES ENTREPRISES REGIONALES

NEANT

2.3.2. LES SERVICES REGIONAUX A GESTION SEPARÉE

2.3.2.1. OFFICE WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL

2.3.3. LES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

2.3.3.1. FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

2.3.3.2. FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS

OFFICE WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL

BILAN AU 31/12/02

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<i>0,00</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>5.086.414,03</i>
Frais d'établissement	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	5.086.414,03
<i>Actifs circulants</i>	<i>9.650.128,16</i>	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	3.531.070,33	Subsides en capital	0,00
Stocks et commandes	0,00		
Créances à un an au plus	1.352.425,83	<i>Provisions et impôts différés</i>	<i>605.507,25</i>
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	605.507,25
Valeurs disponibles	4.766.336,75	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	295,25		
		<i>Dettes</i>	<i>3.958.206,88</i>
		Dettes à plus d'un an	396.983,66
		Dettes à un an au plus	3.561.223,22
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	9.650.128,16	TOTAL	9.650.128,16

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/02

I. Ventes et prestations		<i>1.267.182,91</i>
Chiffre d'affaires	1.267.182,91	
Autres produits d'exploitation	0,00	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<i>1.020.399,19</i>
Approvisionnements et marchandises	0,00	
Services et biens divers	1.600.582,57	
Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	
Amortissements	0,00	
Réductions de valeurs	0,00	
Autres charges d'exploitation	0,00	
Provisions pour risques & charges	-580.183,38	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		<i>246.783,72</i>
IV. Produits financiers	47.613,04	
V. Charges financières	778.419,17	
VI. <i>Perte courante (-)</i>		<i>-484.022,41</i>
VII. Produits exceptionnels	0,11	
VIII. Charges exceptionnelles	31,94	
IX. <i>Perte de l'exercice (-)</i>		<i>-484.054,24</i>

FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

BILAN AU 31/12/02

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	0,00	<i>Capitaux propres</i>	1.039.932,77
Frais d'établissement	0,00	Capital	141.263,54
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	1.039.418,77
		Bénéfice reporté	0,00
<i>Actifs circulants</i>	1.369.273,87	Perte reportée (-)	-140.749,54
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides	0,00
Stocks et commandes	0,00	<i>Provisions et impôts différés</i>	0,00
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	1.369.273,87		
Comptes de régularisation	0,00	<i>Dettes</i>	329.341,10
		Dettes à plus d'un an	329.341,10
		Dettes à un an au plus	0,00
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	1.369.273,87	TOTAL	1.369.273,87

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/02

I.	Ventes et prestations	1.234.537,30
	Chiffre d'affaires	1.210.805,00
	Production immobilisée	0,00
	Autres produits d'exploitation	23.732,30
II.	Coûts des ventes et des prestations (-)	1.374.099,56
	Approvisionnements et marchandises	557.162,77
	Services et biens divers	581.586,99
	Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
	Amortissements	0,00
	Réductions de valeur	0,00
	Provisions	0,00
	Autres charges d'exploitation	235.349,80
III.	<i>Perte d'exploitation (-)</i>	-139.562,26
IV.	Produits financiers	0,00
V.	Charges financières	0,00
VI.	<i>Perte courante (-)</i>	-139.562,26
VII.	Produits exceptionnels	0,00
VIII.	Charges exceptionnelles	0,00
IX.	<i>Perte de l'exercice (-)</i>	-139.562,26

FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE

BILAN AU 31/12/02

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<i>0,00</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>0,00</i>
Frais d'établissement	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	0,00
<i>Actifs circulants</i>	<i>70.835.574,70</i>	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides	0,00
Stocks et commandes	0,00	<i>Provisions et impôts différés</i>	<i>0,00</i>
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	70.835.574,70		
Comptes de régularisation	0,00	<i>Dettes</i>	<i>70.835.574,70</i>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	
		- Autres dettes	70.835.574,70
		Comptes de régularisation	0,00
TOTAL	70.835.574,70	TOTAL	70.835.574,70

